



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**LE 24 SEPTEMBRE 2012**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce vingt-  
quatrième jour du mois de septembre 2012, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
Monsieur le conseiller André Fournier  
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
Madame la conseillère Diane Larouche  
Madame la conseillère Sandra Gravel

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Martin Chabot

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier  
Madame la greffière adjointe Ginette Audet  
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Neuf personnes assistent à la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2012
4. Demande de dérogation mineure : Profondeur du lot 4 957 377
5. Demande de dérogation mineure : Lot 4 367 574
6. Demande de dérogation mineure : 13, de la Grande-Chevauchée
7. Demande de dérogation mineure : 5, rue Bon-Air
8. Lecture du certificat d'enregistrement : Règlement 1203-2012
9. Lecture et adoption du règlement numéro 1149-2012 : Agrandir zone 66-C à même zone 76-F
10. Lecture et adoption du règlement numéro 1197-2012 : Autoriser usage « bifamiliale isolée » dans zone 12-H
11. Lecture et adoption du premier projet de règlement APR-1207-2012 : Agrandir la zone 101-H
12. Lecture et adoption du second projet de règlement SPR-1194-2012 : Superficies au sol des bâtiments complémentaires
13. Avis de motion : Agrandir la zone 101-H
14. La petite séduction : Spécial Noël
15. Approbation du questionnaire du sondage Léger Marketing
16. Emprunt temporaire



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

---

17. Temps accumulé des employés de direction lors de festivals
18. Déclaration d'intérêts : Conseiller du district numéro 1
19. Caméra de surveillance à la Maison des jeunes
20. Crédit de taxes : Confection Carcajou
21. Dépôt des projections de revenus et dépenses au 31 décembre 2012
22. Amendements budgétaires
23. Versement au Club social des premiers répondants
24. Demande de permis : L'Outilleur express
25. Sainte-Catherine-sur-la-Parc phase 11 – Alimentation électrique
26. Achat d'un logiciel de cartographie
27. Embauche d'un employé occasionnel : Classement des plans
28. Location d'un local au motel industriel
29. Amendement de la résolution numéro 434-2012 : réparation du camion 10 roues numéro 36
30. Achat d'un palan à chaîne électrique
31. Paiement numéro 3 : Aqueduc/égout rue du Levant
32. Mandat : Plan directeur des parcs et espaces verts
33. Adoption Politique de tarification des salles et plateaux d'activités
34. Autorisation d'achat : Budget spécial volumes bibliothèque
35. Demande de subvention : Programme d'infrastructures Québec-Municipalité du MAMROT
36. Dépôt de la liste des engagements financiers au 21 septembre 2012
37. Approbation des comptes de plus de 2 500 \$
38. Embauche d'un préposé à l'entretien ménager
39. Autorisation de dépense : Subvention Rodéo
40. Autorisation de dépense : Réserve d'abrasifs
41. Suivi par les élus
42. Autres sujets
43. Période de questions
44. Clôture

*Le quorum étant constaté, la séance de septembre est reprise.*

477-2012

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Report du point 32.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

---

478-2012

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 10 septembre 2012 comme il a été présenté.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur René Drouin, pour Lotissement Olympia inc., afin d'autoriser, que le lot projeté 4 957 377, issu de la subdivision du lot 4 011 905, n'ait que 25,21 mètres de profondeur au lieu de 27 mètres comme l'exige l'article 4.1.4 du règlement de lotissement numéro 624-91.

479-2012

**DÉROGATION MINEURE  
PROFONDEUR DU LOT 4 957 377**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur René Drouin, pour Lotissement Olympia inc., afin d'autoriser, que le lot projeté 4 957 377, issu de la subdivision du lot 4 011 905, n'ait que 25,21 mètres de profondeur au lieu de 27 mètres comme l'exige l'article 4.1.4 du règlement de lotissement numéro 624-91;

**ATTENDU** qu'il serait possible d'obtenir la profondeur minimale exigée en diminuant la largeur du terrain au frontage minimal exigé, soit 16,50 mètres, puisque la profondeur d'un terrain se définit comme la « distance moyenne entre les lignes avant et arrière du terrain »;

**ATTENDU** que la configuration du lot fait en sorte que la profondeur moyenne diminue lorsqu'on élargit le lot;

**ATTENDU** que le projet respecte les autres dispositions du règlement de zonage et de lotissement;

**ATTENDU** le rapport de l'inspectrice en bâtiment adjointe en date du 24 juillet 2012;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'acquiescer à la demande de dérogation mineure présentée par monsieur René Drouin, pour Lotissement Olympia inc., afin d'autoriser la création du lot projeté 4 957 377 qui aura une profondeur de 25,21 mètres au lieu de 27 mètres.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

---

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Marc Desharnais et Yves Hamel afin d'autoriser la subdivision du lot 4 367 574, situé au coin de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier, pour permettre la création de deux lots dont l'un d'eux n'aurait que 14,09 mètres de largeur au lieu de 15 mètres comme l'exige l'article 4.1.1 du règlement de lotissement numéro 624-91 pour les habitations unifamiliales jumelées dans la zone 67-H.

480-2012

**DÉROGATION MINEURE  
SUBDIVISION DU LOT4 367 574**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par messieurs Marc Desharnais et Yves Hamel afin d'autoriser la subdivision du lot 4 367 574, situé au coin de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier, pour permettre la création de deux lots dont l'un d'eux n'aurait que 14,09 mètres de largeur au lieu de 15 mètres comme l'exige l'article 4.1.1 du règlement de lotissement numéro 624-91 pour les habitations unifamiliales jumelées dans la zone 67-H;

**ATTENDU** que les allées d'accès seront sur la rue Vanier et non pas sur la route de la Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que la profondeur, la superficie et les normes d'implantation seraient respectées;

**ATTENDU** qu'il serait possible de construire une habitation bifamiliale isolée sur ce terrain;

**ATTENDU** le rapport de l'inspectrice en bâtiment adjointe en date du 28 août 2012;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'acquiescer à la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Marc Desharnais et Yves Hamel concernant le lot 4 367 574 situé au coin de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier afin d'autoriser la subdivision du terrain en deux lots alors qu'un des deux lots projetés aurait une largeur de 14,09 mètres au lieu de 15 mètres.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Simard et madame Nathalie Gamache, afin de régulariser l'implantation dérogatoire d'une écurie existante, au 13 rue de la Grande-Chevauchée, dont une partie mesurant 1,2 mètre est construite en cour latérale alors que le paragraphe 6° de l'article 15.3 du règlement de zonage numéro 623-91 autorise la construction de l'écurie en cour arrière seulement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

---

481-2012

DÉROGATION MINEURE  
13 RUE DE LA GRANDE-CHEVAUCHÉE

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Simard et madame Nathalie Gamache, afin de régulariser l'implantation dérogatoire d'une écurie existante, au 13 rue de la Grande-Chevauchée, dont une partie mesurant 1,2 mètre est construite en cour latérale alors que le paragraphe 6° de l'article 15.3 du règlement de zonage numéro 623-91 autorise la construction de l'écurie en cour arrière seulement;

**ATTENDU** que le 19 juillet dernier, un avis d'infraction a été envoyé aux propriétaires, leur indiquant la non-conformité des travaux en cours;

**ATTENDU** que les requérants ont pris la décision de terminer la construction après avoir reçu l'avis d'infraction alors que seule la semelle de béton était réalisée à ce moment;

**ATTENDU** que les requérants affirment qu'ils avaient l'intention de respecter les plans accompagnant la demande de permis de construction pour l'écurie et que ce n'est qu'une fois le béton coulé qu'ils se sont rendu compte de l'empiétement;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure a été déposée après la réalisation des travaux;

**ATTENDU** le rapport de l'inspectrice en bâtiment adjointe en date du 28 août 2012;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** de refuser la dérogation mineure demandée par monsieur Denis Simard et madame Nathalie Gamache afin de régulariser l'implantation dérogatoire de leur écurie, au 13 rue de la Grande-Chevauchée.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Lefebvre, afin de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal existant au 5, rue Bon-Air, dont l'angle par rapport à la ligne de rue est de 31 degrés, alors que l'article 6.1.6 du règlement de zonage numéro 623-91 autorise une variante de 30 degrés maximum.

482-2012

DÉROGATION MINEURE  
5 RUE BON-AIR

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Lefebvre, afin de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal existant au 5, rue Bon-Air, dont l'angle par rapport à la ligne de rue est de 31 degrés, alors que l'article 6.1.6 du règlement de zonage numéro 623-91 autorise une variante de 30 degrés maximum;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

---

**ATTENDU** qu'un permis a été émis par le service d'urbanisme pour la construction d'un bâtiment résidentiel qui autorisait cette implantation;

**ATTENDU** que le fait de changer l'angle de la maison aurait probablement fait en sorte d'empiéter dans les marges de recul latérales;

**ATTENDU** que le fait d'accepter la demande de dérogation mineure ne porterait pas préjudice aux voisins puisque leur résidence est également construite dans cet angle;

**ATTENDU** qu'il s'agirait de régulariser une situation qui perdure depuis 2008;

**ATTENDU** que le fait de refuser la demande de dérogation mineure porterait préjudice au requérant qui ne pourrait fournir un certificat de localisation conforme à l'acheteur;

**ATTENDU** le rapport de l'inspectrice en bâtiment adjointe en date du 28 août 2012;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel

**ET RÉSOLU** d'acquiescer à la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Lefebvre, afin de régulariser l'orientation avec un angle de 31 degrés par rapport à la ligne de rue, de la maison sise au 5, rue Bon-Air.

**ADOPTÉE**

**LECTURE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT :  
RÈGLEMENT 1203-2012**

La greffière adjointe, madame Ginette Audet, donne lecture du certificat d'enregistrement émis suite à la tenue du registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1203-2012 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

483-2012

**LECTURE ET ADOPTION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1149-2012**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,  
DE FAÇON À :

- agrandir la zone 66-C à même la zone 76-F.

---

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91 le 29 janvier 2007 (résolution no 44-2007);



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

---

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1149-2011 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 26 avril 2011;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 mai 2011 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** que suite à cette consultation, le conseil a adopté à l'assemblée régulière tenue le 13 août 2012, le second projet de règlement numéro SPR-1149-2012 modifié, en repositionnant l'agrandissement projeté de la zone 66-C;

**ATTENDU** que ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 9 mai 2011;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 1149-2012 lequel ordonne et statue ce qui suit :

**Règlement numéro 1149-2012**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91, de façon à agrandir la zone 66-C à même la zone 76-F.

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en agrandissant la zone 66-C à même la zone 76-F.

Cette modification est illustrée au plan joint comme annexe, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 24<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE.

---

MAIRE SUPPLÉANT

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

---

484-2012

**LECTURE ET ADOPTION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1197-2012**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91  
ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 DE FAÇON À :

- Autoriser la classe d'usage « Hb : bifamiliale isolée » à l'intérieur de la zone 12-H.

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement de lotissement numéro 624-91 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour les règlements numéros 623-91 et 624-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1197-2012 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 juin 2012;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 juillet 2012 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** que suite à cette consultation, un second projet de règlement portant le numéro SPR-1197-2012 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 13 août 2012;

**ATTENDU** que ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 11 juin 2012;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 1197-2012, lequel ordonne et statue ce qui suit :

**Règlement numéro 1197-2012**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé :  
*Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement de lotissement numéro 624-91 de façon à :*  
• *Autoriser la classe d'usage « Hb : bifamiliale isolée » à l'intérieur de la zone 12-H.*





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

---

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé « règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte que :

- est ajouté dans la colonne « 12-H » à la ligne « *Hb : bifamiliale isolée* » le symbole « O ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe comme annexe au présent règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement 624-91 intitulé « Règlement de lotissement » sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte que :

- sont ajoutées dans la colonne « 12-H », les lettres « DGS » vis-à-vis le titre « *Hb : bifamiliale isolée* ».

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 24<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE.

---

MAIRE SUPPLÉANT

---

SECRETARE-TRESORIER

485-2012

**LECTURE ET ADOPTION  
DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1207-2012**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,  
DE FAÇON À :

- agrandir la zone 101-H à même la zone 98-F.

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement numéro APR-1207-2012 lequel ordonne et statue ce qui suit :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

---

**Projet de règlement numéro APR-1207-2012**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé : *règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91, de façon à agrandir la zone 101-H à même la zone 98-F.*

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en agrandissant la zone 101-H à même la zone 98-F.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 24<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE.

---

MAIRE SUPPLÉANT

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

486-2012

**LECTURE ET ADOPTION**

**DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-1194-2012**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,  
DE FAÇON À :

- Modifier l'article 7.2.1.2.2 afin d'ajuster les superficies au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires sur un terrain résidentiel.

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, et qu'il est entré en vigueur le 10 juin 1991;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1194-2012 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 juin 2012;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

---

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 juillet 2012 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de règlement numéro SPR-1194-2012 lequel ordonne et statue ce qui suit :

**Second projet de règlement N° SPR 1194-2012**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91, de façon à :

- Modifier l'article 7.2.1.2.2 afin d'ajuster les superficies au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires sur un terrain résidentiel.

ARTICLE 3 L'article 7.2.1.2.2 du règlement de zonage numéro 623-91 est abrogé et remplacé par l'article 7.2.1.2.2 suivant :

**7.2.1.2.2 Superficie au sol des bâtiments complémentaires isolés**

La superficie au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires isolés ne doit pas excéder :

- 1° Dans le cas d'un terrain ayant une superficie inférieure à 950 mètres carrés, 10 % de la superficie du terrain;
- 2° Dans le cas d'un terrain ayant une superficie de 950 à 3 999 mètres carrés, 95 mètres carrés plus **0,018** mètre carré par mètre carré supérieur à 950 mètres carrés;
- 3° Dans le cas d'un terrain ayant une superficie de 4 000 à 10 000 mètres carrés, 150 mètres carrés plus **0,0583** mètre carré par mètre carré supérieur à 4000 mètres carrés;
- 4° Dans le cas d'un terrain ayant une superficie supérieure à 10 000 mètres carrés, 5 % de la superficie du terrain.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 24<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE.

---

MAIRE SUPPLÉANT

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

---

**AVIS DE MOTION  
AGRANDIR LA ZONE 101-H**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 de façon à agrandir la zone 101-H à même la zone 98-F.

487-2012

**LA PETITE SÉDUCTION**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier projette de recevoir l'équipe de production de l'émission *LA PETITE SÉDUCTION* pour la réalisation de l'émission de Noël;

**ATTENDU** que cette émission, qui sera diffusée à Radio-Canada à deux reprises dans le temps des Fêtes, attire à chaque fois un auditoire d'environ un million de téléspectateurs;

**ATTENDU** que la Ville entend travailler en partenariat avec la Station touristique Duchesnay et le CLD de La Jacques-Cartier à la réussite du projet;

**ATTENDU** la visibilité dont profitera Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et ses entreprises touristiques;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil est heureux de recevoir l'équipe de l'émission *LA PETITE SÉDUCTION* pour la réalisation de son émission de Noël.

**QUE** la Ville s'engage à contribuer financièrement au projet avec ses partenaires.

**ADOPTÉE**

488-2012

**APPROBATION DU QUESTIONNAIRE  
SONDAGE LÉGER MARKETING**

**ATTENDU** qu'engagée depuis plusieurs années dans un processus d'amélioration continue des services offerts à ses citoyens, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a mandaté la firme Léger Marketing pour procéder, une nouvelle fois, à une étude auprès de sa communauté;

**ATTENDU** que cette étude vise à mesurer le degré de satisfaction de la population face aux services municipaux offerts, ainsi qu'à mesurer les attentes de celle-ci;

**ATTENDU** le questionnaire élaboré par la direction générale en concertation avec le conseil et les directeurs de service;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** de soumettre ledit questionnaire à la firme Léger Marketing pour la préparation des entrevues téléphoniques.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

---

489-2012

**EMPRUNT TEMPORAIRE**

**ATTENDU** la recommandation de M. Claude Simard, trésorier adjoint par intérim, en date du 19 septembre 2012;

**ATTENDU** que le règlement numéro 1199-2012 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 34 500 \$;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du règlement numéro 1199-2012;

**ATTENDU** que le financement à long terme de cet emprunt sera effectué ultérieurement;

**ATTENDU** que l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** que le conseil autorise monsieur le maire suppléant Martin Chabot et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à contracter un emprunt avec la Caisse Populaire Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 34 500 \$ pour le règlement numéro 1199-2012, et ce, en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par ledit règlement.

**IL EST EGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou le trésorier adjoint par intérim à signer le billet.

**ADOPTÉE**

490-2012

**TEMPS ACCUMULÉ DES EMPLOYÉS  
DE DIRECTION LORS DE FESTIVALS**

**ATTENDU** les demandes formulées par la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire et le chef de division parcs et bâtiments;

**ATTENDU** que le contrat de travail de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire stipule : « *qu'en cas d'événements majeurs nécessitant de nombreuses heures de travail supplémentaires, le conseil pourra convenir du versement d'un boni puisqu'il n'y a plus de remise de temps* » autorisée dans les contrats de travail des employés de direction;

**ATTENDU** que la même clause dite « événements majeurs » devrait s'appliquer aux chefs de division lorsque leur contrat de travail sera entériné;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU :**

- Qu'un boni, représentant une somme équivalant à 30 heures de travail à temps simple, soit versé à la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire.
- Qu'un boni, représentant une somme équivalant à 40 heures de travail à temps simple, soit versé au chef de division parcs et bâtiments;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

---

- Qu'aux fins d'interprétation de ladite clause, le Festival Western a été considéré comme un événement majeur, alors que la Fête nationale et le 100<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Denys Garneau ont été considérés comme entrant dans le cadre de travail normal des employés. Cette décision est prise également compte tenu de la nouvelle semaine de travail des employés et des deux jours de congés mobiles ayant été ajoutés à la liste des congés dans le dernier contrat de travail.

**ADOPTÉE**

**DÉCLARATION INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES  
ARTICLE 360.1 LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS  
DANS LES MUNICIPALITÉS**

Conformément à l'article de loi en titre, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, fait rapport au conseil de l'avis qu'il a reçu de monsieur Claude Phaneuf, conseiller, d'un changement à sa déclaration d'intérêts.

L'avis concerne une entente de services professionnels avec la Ville de Lac-Saint-Joseph d'une durée maximum de 40 heures.

491-2012

**CAMÉRA DE SURVEILLANCE  
À LA MAISON DES JEUNES**

**ATTENDU** que le conseil d'administration de la Maison des jeunes entrevoit la possibilité de faire installer une caméra de surveillance sur ladite propriété afin de prévenir et de contrer le vol et le vandalisme à la lumière des événements du genre survenus antérieurement;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** que ce conseil ne s'objecte pas à l'installation d'une caméra à la Maison des jeunes et qu'il autorise les travaux d'amélioration locative pour ce faire.

**ADOPTÉE**

492-2012

**CRÉDIT DE TAXES :  
CONFECTION CARCAJOU LTÉE**

**ATTENDU** le règlement 1167-2011 établissant un programme d'aide pour certaines entreprises et remplaçant le règlement numéro 1046-2008;

**ATTENDU** que ce règlement pourvoit à adopter un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes ou sous forme de subvention aux industries manufacturières et à certaines autres entreprises;

**ATTENDU** la demande de Confection Carcajou ltée datée du 22 septembre 2011;

**ATTENDU** que la demande a été dûment complétée et accompagnée des documents requis par le programme;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

---

**ATTENDU** que le trésorier de la Ville la juge complète et conforme;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** que ce conseil verse un crédit de taxes de 4 515 \$, par chèque, pour l'année fiscale 2011, à Confection Carcajou Ltée, laquelle somme vient compenser, pour une année seulement, l'augmentation du montant payable à l'égard de l'immeuble situé au 151, rue Edward-Assh, exclusivement pour les taxes foncières, cette augmentation résultant de travaux de construction d'un nouveau bâtiment.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE PROJECTION DES REVENUS ET DÉPENSES  
AU 31 DÉCEMBRE 2012**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport de la première projection de revenus et dépenses au 31 décembre 2012.

Il dépose également un état comparatif des résultats au 31 juillet 2012 et au 31 juillet 2011.

493-2012 **AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES**

**ATTENDU** le dépôt du rapport de la première projection de revenus et de charges anticipés pour l'exercice financier 2012;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire d'ajuster certains postes budgétaires pour refléter les revenus et les charges anticipés dans ledit rapport;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'amender le budget original de l'exercice financier 2012 en fonction de la première projection de revenus et de charges déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, laquelle porte les revenus anticipés à 10 108 702 \$ et les charges anticipées à 8 162 039 \$ laissant un excédent avant conciliation à des fins fiscales de 1 946 663 \$.

Après remboursement du service de la dette et après affectations, l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2012 est évalué à 114 653 \$.

**ADOPTÉE**

494-2012 **VERSEMENT AU CLUB SOCIAL  
DES PREMIERS REPONDANTS**

**ATTENDU** la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Pierre Beaumont;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** de verser la somme de 1 071 \$ au club social des Premiers répondants, comme prévu au budget.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-290-00-285.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

---

495-2012

DEMANDE DE PERMIS  
L'OUTILLEUR EXPRESS INC.  
4340 ROUTE DE FOSSAMBAULT

**ATTENDU** la demande de certificat d'autorisation pour excavation du sol, déplacement d'humus, travaux de déblai déposée par monsieur Dany Giguère, propriétaire de L'Outilleur Express inc., concernant le lot 4 963 816, route de Fossambault;

**ATTENDU** que monsieur Giguère désire obtenir ce certificat afin de sortir la terre végétale du terrain et débiter le remplissage du terrain du lot 4 963 816;

**ATTENDU** que le lot concerné est situé à l'intérieur de la zone 82-I et que cette zone est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU** que le plan final d'aménagement du site accompagnera la demande de permis de construction du bâtiment principal;

**ATTENDU** que les critères du PIIA relatifs à l'aménagement du site sont rencontrés ou non applicables puisqu'il ne s'agit pas du plan d'aménagement final du site;

**ATTENDU** le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 10 septembre 2012;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** d'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour excavation du sol, déplacement d'humus, travaux de déblai demandé par monsieur Dany Giguère, propriétaire de L'Outilleur Express inc., concernant le lot 4 963 816 sur la route de Fossambault.

**ADOPTÉE**

496-2012

SAINTE-CATHERINE-SUR-LE-PARC, PHASE 11  
SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES

**ATTENDU** la présence d'un cours d'eau dans le projet de développement domiciliaire Sainte-Catherine-sur-le-Parc, phase 11;

**ATTENDU** les différentes alternatives proposées par Bell Canada pour l'implantation des poteaux servant à la mise en place des services d'utilités publiques (électricité, téléphonie, câblodistribution, etc.);

**ATTENDU** le courriel transmis par madame Jany Marcoux, ingénieure de la firme Génio, experts-conseils inc., en date du 7 septembre 2012;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser, exceptionnellement, pour le projet de développement domiciliaire Sainte-Catherine-sur-le-Parc, phase 11, la mise en place des poteaux nécessaires à la distribution des services d'utilités publiques dans l'emprise de rue publique ou en bordure de cette dernière plutôt qu'à l'arrière des propriétés.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

---

Le réseau d'éclairage public pourra également en tout ou en partie être constitué de lampadaires installés sur les poteaux de bois appartenant à Bell Canada.

**ADOPTÉE**

497-2012      **ACHAT D'UN LOGICIEL DE CARTOGRAPHIE**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 2 350 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un logiciel de cartographie arcGIS.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-610-02-670, après une appropriation de 2 584 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

498-2012      **EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ OCCASIONNEL :  
CLASSEMENT DES PLANS**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'embauche de monsieur Victorin Rochette, sur une base occasionnelle, pour un maximum de 80 heures pour procéder à des travaux de classement des plans aux Services techniques, le tout conformément au rapport du directeur des Services techniques daté du 20 septembre 2012.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-610-03-141.

**ADOPTÉE**

499-2012      **BAIL DE LOCATION  
LOCAL B – MOTEL INDUSTRIEL**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise la signature du bail entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et TICTACTECH horlogerie Frédéric Cloutier enr., pour une durée de trois (3) ans avec possibilité de renouvellement pour un an supplémentaire, et ce, pour une durée totale de six (6) ans commençant le 1<sup>er</sup> novembre 2012 aux conditions incluses dans ledit bail, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

L'entreprise opérera, dans le local loué, un commerce de fabrication, réparation et restauration d'horloges.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

---

500-2012

**AMENDEMENT  
DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 434-2012**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques rédigé suite à la recommandation de monsieur André Genois, chef de Division transport;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 434-2012 pour préciser que le coût de la réparation du camion 10 roues International 1997 est de 6 028,55 \$ plutôt que 5 123,59 \$.

**ADOPTÉE**

501-2012

**ACHAT D'UN PALAN À CHAÎNE ÉLECTRIQUE**

**ATTENDU** la recommandation du surintendant aux travaux publics, monsieur Pierre Roy;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 3 083,52 \$ pour l'achat d'un palan à chaîne électrique.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-414-00-526.

**ADOPTÉE**

502-2012

**PROLONGEMENT DES SERVICES  
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DU LEVANT**

**ATTENDU** que ce conseil a décrété par le règlement numéro 1154-2011 des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue du Levant;

**ATTENDU** que lors de l'exécution des travaux, il fut constaté que les conditions de terrain étaient différentes de celles présentées aux documents d'appel d'offres : la présence de terre noire en quantité importante ayant été observée;

**ATTENDU** que ces conditions ont nécessité des travaux supplémentaires de la part de l'entrepreneur :

- Excavation et remblayage additionnels;
- Ajout d'une membrane géotextile;
- Plus grande superficie d'ensemencement;
- Ancrage des joints de la conduite d'aqueduc;
- Isolation de conduite d'aqueduc;
- Autres travaux mineurs.

**ATTENDU** la recommandation de madame Jany Marcoux, ingénieure de la firme Génio Experts-conseils, en date du 6 septembre 2012;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil accepte les changements au contrat présentés par Génio, experts-conseils, sur le document intitulé « Décompte numéro 3 - révision 2 ».



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

---

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que ce conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux effectués par ITE Construction en échange des documents suivants :

- Un cautionnement d'entretien, valide pour une période de 2 ans, d'une valeur de 10 % du coût des travaux;
- Une attestation de conformité de la CSST;
- Un état de la situation à la CCQ;
- Une déclaration statutaire;
- Une quittance finale de l'entrepreneur général ainsi que les quittances de ses sous-traitants et fournisseurs.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** que ce conseil autorise le versement du paiement numéro 3 à l'entrepreneur au montant de 81 490,54 \$. Ce montant tient compte de la libération de la retenue contractuelle et de l'ajout des taxes brutes.

Le montant de dépassement budgétaire, établi à 21 880,36 \$, est approprié de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

503-2012 **POLITIQUE DE TARIFICATION**  
**LOCATION DE SALLES ET DE PLATEAUX D'ACTIVITÉS**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, incluant un projet de politique de tarification claire pour la location des salles et de tous les plateaux d'activités;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'adopter la politique susmentionnée relativement à la tarification des salles et des plateaux d'activités 2012-2013 du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire.

**ADOPTÉE**

504-2012 **AUTORISATION**  
**BUDGET SPÉCIAL VOLUMES BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la responsable de la bibliothèque Anne-Hébert, madame Geneviève Roger, à procéder à l'achat de volumes et de matériel de traitement et de codification pour la bibliothèque Anne-Hébert pour un budget total de 15 000 \$ comme prévu au plan d'immobilisations 2012.

Cette dépense est financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

---

505-2012                    **DEMANDE DE SUBVENTION AU MAMROT  
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, une demande de subvention pour des aménagements dans le parc du Grand-Héron.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS  
AU 21 SEPTEMBRE 2012**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 21 septembre 2012, laquelle comprend 124 commandes au montant de 74 313,18 \$.

506-2012                    **APPROBATION DE LA LISTE  
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 20 septembre 2012, laquelle totalise la somme de 43 352,56 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**

507-2012                    **EMBAUCHE  
D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER**

**ATTENDU** le départ à la retraite de monsieur Jean-Guy Dessureault qui occupait le poste de préposé à l'entretien ménager;

**ATTENDU** la tenue d'un concours pour procéder à l'embauche d'un nouveau candidat ou d'une nouvelle candidate au poste de préposé à l'entretien ménager;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Pierre Roy, surintendant aux travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** que ce conseil embauche monsieur Yvon Martel au poste de préposé à l'entretien ménager.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

---

Monsieur Martel sera intégré au contrat de travail des cols bleus aux conditions suivantes :

- L'employé sera classifié à l'échelon 5 de la grille salariale en vigueur.
- L'horaire de travail sera variable, sur semaine et sur fin de semaine, de jour et de soir, à raison de 40 heures par semaine.

**ADOPTÉE**

508-2012 **PAIEMENT SUBVENTION RODÉO**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement d'un montant de 15 000 \$ à Les Productions équestres R.L., comme stipulé dans le protocole d'entente pour la tenue du rodéo.

Le paiement s'effectuera en 2 versements soit un premier versement de 7 500 \$ le 25 septembre 2012 et un deuxième versement de 7 500 \$ lors du paiement par Les Productions équestres R.L. de la facture des frais encourus par la Ville.

La dépense sera affectée au poste budgétaire numéro 59-131-00-002 pour une portion de 10 050 \$ et au poste budgétaire numéro 02-701-64-699 pour un montant de 4 950 \$.

**ADOPTÉE**

509-2012 **AUTORISATION DE DÉPENSE :  
RÉSERVE D'ABRASIFS**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 22 250 \$, taxes en sus, pour l'achat de sable tamisé et de criblure de pierre en vue de la préparation de la réserve d'abrasifs pour l'hiver 2012-2013.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-330-00-622.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense approximative de 9 489 \$, taxes en sus, pour l'achat du sel nécessaire.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-330-00-629.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

---

**SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne des informations concernant la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de l'Est de Portneuf, la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier et un suivi des activités du groupe de travail sur la *Politique familiale municipale* et le *Plan d'action MADA*.

Monsieur le conseiller Martin Chabot indique avoir noté une présence policière accrue ces derniers jours sur la route de Fossambault, conformément à la demande de la Ville à cet effet.

Il est 20 h 53.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

510-2012

**CLÔTURE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** de clore cette séance.

**ADOPTÉE**

L'assemblée est levée à 21 h 14.

---

MARTIN CHABOT  
MAIRE SUPPLÉANT

---

MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER